



**Alerte neige dès 600m**  
Vendredi 19 février pluie et neige on vous livre chez vous vos courses

**Caisse-Maladie : Primes**  
Economisez jusqu'à CHF 5000.- Oui c'est Possible ! Comparez sur :

Météo Valais  
jeu ven  
8°C 5°C  
Webcams

Accueil » Services journal » Courrier Lecteurs

- NEWS
- MULTI MEDIA
- BLOGS
- LOISIRS
- SERVICES
- SERVICES JOURNAL
- CONTACTS MAIL
- INSERTION PUB
- COURRIER LECTEURS
- SERVICES ABONNÉS
- NOS SUPPLÉMENTS
- JOURS DE PARUTION
- COMMENT LIRE LE NOUVELLISTE ?
- ANNONCES CLASSÉES

Accès Abonnés

Rechercher

- Immobilier 52428
- Emplois 8436
- Véhicules 52063
- Divers 789

## COURRIER DES LECTEURS

Envoyer un courrier

Sujet : Tous

### Le délai de réflexion passe à la trappe

A propos de l'article de Magalie Goumaz du 6 janvier  
Nous pouvons nous réjouir que le délai de réflexion de deux mois soit supprimé pour les couples qui divorcent à l'amiable, cela n'étant qu'une contrainte administrative qui n'apporte rien au couple en crise. A ce sujet, nous pouvons apprécier le travail de la rédactrice qui a privilégié le lecteur valaisan de cette information, vu qu'à notre connaissance, seul votre quotidien a relevé ce changement.

Par contre, dans la deuxième partie de l'article, la journaliste évoque l'autorité parentale conjointe qui devrait devenir la règle. La Cour Européenne des droits de l'homme de Strasbourg, par son jugement du 3 décembre 2009 estime que «présumer d'emblée qu'une garde conjointe contre le gré de la mère est contraire à l'intérêt de l'enfant est une erreur» et insiste encore sur la nécessité pour le droit de la famille de s'adapter à l'évolution de la société. Les juges disent que la notion de famille ne se limite pas au mariage et à la vie commune, et que le plaisir partagé d'une relation parent-enfant est primordial. Dès lors, la Suisse devra se soumettre à cette jurisprudence.

A ce jour, la législation suisse est nettement en retard sur le sujet. Suite au postulat Wehrli déposé aux Chambres fédérales en 2004 concernant l'autorité parentale conjointe, le Conseil fédéral prépare actuellement une modification de son Code civil en faisant du partage de l'autorité parentale entre parents divorcés ou non mariés la règle.

Nous nous réjouissons de cette avancée remarquable pour les droits de la famille. Par contre, dans l'article mentionné, la référence de Me Marc-Etienne Favre, avocat à Lausanne, prise par la rédactrice nous révolte fortement. L'avocat cité craint qu'«on donne beaucoup de pouvoir à quelqu'un qui ne voit son enfant qu'un week-end sur deux»! De tels propos émanant d'un homme de droit sont totalement insoutenables. Si un parent ne voit son enfant qu'un week-end sur deux, c'est précisément une des plus grosses lacunes de la Suisse concernant le droit de la famille. Bien souvent, ce parent souhaiterait vivement passer plus de temps avec ses enfants. Mais les mœurs suisses font que nos magistrats confient quasi systématiquement la garde à la mère en cas de séparation. Même si le père, habitant souvent très proche de ses enfants, souhaite et peut s'organiser pour les accueillir plus que deux jours sur quatorze, sur simple opposition de la mère, le magistrat n'octroiera trop souvent qu'un droit de visite minimum. L'enfant est sèchement privé de relations régulières avec l'autre parent bien contre son gré. Par la suite, trop souvent, l'enfant est utilisé comme valeur de chantage ou comme outil de vengeance par le parent gardien qui s'octroie des droits contraires aux droits de l'homme et par là-même directement contraire aux droits de l'enfant.

L'instrumentalisation de l'enfant, qui est autant courante que tabou, même si reconnue par des experts spécialisés, est trop rarement sanctionnée.

Faire de l'autorité parentale conjointe une règle de base, c'est respecter les droits humanitaires ainsi que les droits de l'enfant!

Au nom du Mouvement de la condition paternelle Valais

Emmanuel Chassot, Conthey

Retour

Les articles qui seront publiés sur le forum des lecteurs du Nouvelliste n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.  
Les textes n'apparaissent pas automatiquement dans les pages de consultation.  
La rédaction centrale valide manuellement les textes.  
Nous avons rajouté les champs d'adresse postale et lieu afin, entre autres, d'éviter les cas d'homonymie.

### FLASH INFO

18 février 17:05  
**MARTIGNY RÉGION**  
MARTIGNY -  
COMBE/BOVERNIER:  
Le...

18 février 16:34  
**CULTURE**  
Polanski sur un écran

Plus d'infos

### Le Dessin du jour



AVOCATS POUR ANIMAUX: CHERCHER LA PETITE BÊTE...PAGE 2-3

### SONDAGE

Faut-il mettre les demandeurs d'aide sociale au travail?

- jn Oui
- jn Non
- jn Sans opinion

» Votez  
» Lire article lié

### SONDAGE

Entre turbulences chez les dirigeants et fermetures de bureaux, l'avenir de La Poste...

- jn m'inquiète.
- jn ne m'inquiète pas.
- jn me laisse indifférent.

» Votez  
» Lire article lié

### SONDAGE

Pour 2010, êtes-vous?

- jn Plutôt optimiste.
- jn Pas plus que de raison.
- jn Plutôt pessimiste.

» Votez

### Liens

Consultez notre annuaire de liens

### Offre

#### Vols pas chers ?



Trouvez votre vol à prix bas garantis chez ebookers.ch - jusqu'à 70% de rabais!

Comparez et réservez»



▪ **Newsletter**

Inscrivez-vous pour recevoir nos nouvelles

▪ **Abonnement**

Profitez de nos offres d'abonnement

▪ **Edition en ligne**

Lire les nouvelles depuis chez vous

▪ **Archives**

Consultez nos articles avec swissdox

▪ **Boutique**

Achetez des articles du Nouvelliste

▪ **Publicité**

Votre publicité sur nouvelliste.ch ou dans l'édition papier ?

[Plan du site](#)

[Groupe Rhône Media](#)

[Contact](#)

[Partenaires](#)

[Copyright](#)